

# Blé dur – Production Fondation, Enregistrée et Certifiée

Le **blé dur** est distinct du blé. Sauf indication contraire, les références au blé dans les exigences concernant le blé comprennent le blé de printemps et d'hiver. Le **blé** et le **blé hybride** ont leur propre section.

## Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédiées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédiées](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent au blé dur.

## Exigences concernant le terrain

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain qui :
<b>Certifiée</b>	a porté l'année précédente : <ul style="list-style-type: none"> <li>une culture non pédiée** d'orge, de blé dur, d'avoine, de seigle, de tritiale, de blé d'hiver ou de blé de printemps.</li> <li>une culture de blé dur d'une variété différente*.</li> </ul>
<b>Fondation et Enregistrée</b>	a porté l'année précédente : <ul style="list-style-type: none"> <li>une culture non pédiée** d'orge, de blé dur, d'avoine, de seigle, de blé d'hiver ou de tritiale.</li> <li>une culture de blé dur d'une variété différente*.</li> <li>une culture non pédiée qui a suivi une culture non pédiée** de blé dur deux (2) ans auparavant ou une culture de blé dur d'une variété différente* deux (2) ans auparavant.</li> </ul> a porté au cours de l'une ou l'autre des deux (2) années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>une culture de blé de printemps.</li> </ul>

## Inspection des cultures

Les cultures de blé dur doivent être inspectées entre l'épiaison et la maturité.

## Normes applicables aux cultures

### Isolement

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

<b>1. Pureté variétale</b>	<b>Distance</b>
a. Blé dur pédié inspecté de la même* variété	1 mètre (3 pieds)
b. Différentes* variétés de blé dur ou blé dur non pédié**	3 mètres (10 pieds)
<b>2. Pureté mécanique</b>	<b>Distance</b>
a. Orge, sarrasin, avoine, seigle, tritiale, blé	2 mètres (6 pieds)

**Tolérances maximales d'impuretés**

1. **Pureté variétale** (hors-types/autres variétés en moyenne dans 10 000 plants)
  - a. Fondation – 1
  - b. Enregistrée – 3
  - c. Certifiée – 8
2. **Pureté mécanique** (autres espèces, dont les semences sont difficiles à séparer de celles de la culture inspectée, en moyenne dans 10 000 plants)

Autre espèce	Fondation	Enregistrée	Certifiée
<b>Orge</b>	1	1	2
<b>Sarrasin</b>	1	1	3
<b>Avoine</b>	4	4	8
<b>Seigle</b>	1	1	3
<b>Triticale</b>	1	1	5
<b>Blé</b>	1	1	5

\* Dans les cultures de mélanges variétaux résistants aux ravageurs, une variété « différente » désigne une variété autre que les variétés prescrites dans la description de la variété résistante aux ravageurs.

\*\* Une « culture non pégrée » désigne une culture qui n'a pas satisfait aux exigences de la Circulaire 6.